

LE PONT DE BEAUVOISIN

Enquête publique pour la
mise à jour du zonage
d'assainissement

9 septembre – 9 octobre 2024

CONCLUSIONS



Jean-Jacques DUCHENE
Commissaire enquêteur

COMMUNE DU PONT-DE-BEAUVOISIN
Enquête publique pour la mise à jour du zonage d'assainissement
Conclusions du commissaire enquêteur

Table des matières

A.	Rappel de l'objet de l'enquête :	2
B.	Rappel des éléments essentiels de l'enquête :	2
C.	Modalités et déroulement de l'enquête :	2
D.	Appréciation sur le projet dans sa globalité :	3
E.	Bilan avantages inconvénients	3
F.	Avis du commissaire enquêteur :	3

COMMUNE DU PONT-DE-BEAUVOISIN

Enquête publique pour la mise à jour du zonage d'assainissement Conclusions du commissaire enquêteur

A. Rappel de l'objet de l'enquête :

Le schéma directeur d'assainissement fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). À terme, tous les terrains inclus dans la zone d'assainissement collectif seront desservis par un réseau public d'assainissement collectif.

La présente enquête publique vise à soumettre à l'avis du public le projet de mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune du Pont-de-Beauvoisin, en cohérence avec la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pont-de-Beauvoisin, et notamment par l'adjonction des OAP 7,8 et 9. Dans cette logique, le SIEGA a confié l'organisation de l'enquête publique au maire du Pont-de-Beauvoisin (Savoie) pour la tenir conjointement avec celle relative à la révision du PLU. A l'issue de l'enquête, et sous réserve du droit des tiers, le conseil syndical du SIEGA sera appelé à se prononcer définitivement sur ce projet de mise à jour, à la lumière des observations du public formulées durant l'enquête, et des conclusions du commissaire enquêteur.

B. Rappel des éléments essentiels de l'enquête :

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique par une décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 24 avril 2024. Les modalités de l'enquête publique et la composition du dossier ont été précisées par l'arrêté municipal du 12 juillet 2024. L'enquête, conjointe avec celle relative à la révision du PLU du Pont-de-Beauvoisin, a duré 31 jours du 9 septembre au 9 octobre 2024 inclus. Les règles de publicité préalable et en cours d'enquête ont été respectées, et complétées par un affichage sur le panneau électronique, le site Internet et la page Facebook municipaux, et sur le site Internet du SIEGA.

C. Modalités et déroulement de l'enquête :

Les deux dossiers (révision du PLU + mise à jour du zonage d'assainissement), conformes aux prescriptions réglementaires, leur registre respectif, une adresse postale et une autre de courriel ont été mis à la disposition du public du 9 septembre au 9 octobre 2024 inclus, aux heures d'ouvertures habituelles de la mairie au public. Par ailleurs, le dossier a pu être consulté et téléchargé en ligne sur le site de la mairie et sur <http://registre.agencealpine.io/?PontdeBeauvoisin> disposant d'un registre dématérialisé du 9/09/2024 à 8H00 au 9/10/2024 à 17H30 inclus. J'ai tenu trois permanences à la mairie les Vendredi 13 septembre 2024 de 14H à 17H30, lundi 23 septembre 2024 de 8H à 12H, mercredi 9 octobre 2024, de 8H à 12H et de 14H à 17H30. Au cours de ces permanences, et sur le registre dédié, aucune observation n'a été formulée. L'enquête s'est déroulée dans un climat respectueux de la procédure, des horaires et des personnes. La mairie et le SIEGA ont mis à ma disposition les éléments matériels favorables à la bonne tenue des permanences et répondu efficacement à toutes mes demandes d'information. L'enquête a été clôturée le 9 octobre 2024 à 17H30.

D. Appréciation sur le projet dans sa globalité :

Le dossier, complété à ma demande d'une notice synthétique valant résumé non technique, est de bonne qualité, clair et précis, facilement compréhensible par tout un chacun. Toutefois, la notice explicative principale, en date du 12 avril 2016, mériterait grandement d'être mise à jour, s'agissant notamment des données démographiques qui s'arrêtent à 2009, et celles de la consommation d'eau potable qui datent de 2010. Fort heureusement, la « notice complémentaire » apporte quelques précisions plus récentes, en mentionnant le taux actuel de raccordement au réseau public d'eaux usées (99,75%), intégralement traitées par la STEP intercommunale de Romagnieu. Cette dernière, dont l'autorisation vient d'être renouvelée (7/07/2024), est actuellement utilisée à 63% de ses capacités, et dispose par conséquent d'une réserve apparemment suffisante pour absorber les croissances démographiques inventoriées dans le projet de révision du PLU du Pont-de-Beauvoisin. Mais, en l'absence de données actualisées sur la perspective démographique à l'intérieur du périmètre global raccordé à la STEP, le dossier ne permet pas de mesurer la portée réelle de cette réserve.

A ma demande, le SIEGA a fourni un extrait du dossier déposé en 2023 auprès de la DDT 38 pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP de Romagnieu. Ces informations actualisent les données de la population raccordée au réseau, ainsi que ses perspectives d'évolution. Ces dernières, projetées sur les 10 prochaines années, prévoient que 67% de la population raccordée sur le réseau du SIEGA utilisera 81% de la capacité de traitement de la STEP qui sera donc suffisante.

E. Bilan avantages inconvénients

OBJET	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Ajustement du plan de zonage sur le PLU en révision	Optimisation du dispositif collectif d'assainissement, par ajustement au zonage PLU actualisé des parties constructibles, la capacité de traitement de la STEP étant confirmée comme suffisante pour les 10 prochaines années.	Néant

F. Avis du commissaire enquêteur :

S'agissant simplement d'adapter le périmètre de l'assainissement collectif aux évolutions prévues dans le PLU en révision, en intégrant notamment les OAP n°7 (logement social), n°9 (lotissement de maisons individuelles) et n°8 devant accueillir la future gendarmerie, laquelle nécessiterait une légère extension du réseau (70ml en gravitaire + poste de refoulement+ 140ml de conduite sous pression) ; considérant que lesdits travaux estimés à 125K€ (cf. annexes) sont aisément supportables par le SIEGA, et considérant que cette actualisation va dans le sens de l'intérêt général, je donne au projet de mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune du Pont-de-Beauvoisin (Savoie) un

AVIS FAVORABLE

Recommandation : ledit zonage d'assainissement devra être corrigé au besoin si, en réponse aux observations relevées durant l'enquête publique, d'éventuelles adaptations du PLU le nécessitaient.

Fait à la Motte-Servolex, le 1^{er} novembre 2024
Le commissaire enquêteur,
Jean-Jacques DUCHENE

